



Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le

ID : 091-269101085-20230413-DELIB162023-DE



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**CCAS DE SAVIGNY-SUR-ORGE**

Département  
de l'ESSONNE

Arrondissement  
de PALAISEAU

en exercice : 14  
présents : 8  
absents excusés représentés : 1  
absents : 5

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**SEANCE DU JEUDI 13 AVRIL 2023**

L'an 2023, le **13 avril à 14H00**, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE, légalement convoqué le 07 avril en salle des mariages 91600 Savigny-sur-Orge, sous la présidence de Monsieur Alexis TEILLET, Maire, Président du CCAS.

**ETAIENT PRESENTS :**

Aurélie GUEGUEN, Marie-Paule AMORE, Patrice KOUAMA, Dominique LABORIALLE, Marcelle LECOURT, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, Christine DOURNES

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :**

Daniel GUETTO pouvoir à Aurélie GUEGUEN

**ABSENTS NON EXCUSES NON REPRESENTES :**

Alexis TEILLET  
Lydia BERNET  
Didier NICOLLE  
Jennifer SANGLEBOEUF  
Patrick SAMSON

Secrétaire de séance : Madame Dominique LABORIALLE

**N° 16/2023**

Le Président atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle ont été prises les présentes délibérations a été affiché à la porte du CCAS conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales



**N°16/2023**

**DU JEUDI 13 AVRIL 2023**

**Administration générale - Finances**

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUPERIEURE A 23.000 € A L'ASSOCIATION SAVINIENNE DE SOINS A DOMICILE (ASSAD)**

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le

ID : 091-269101085-20230413-DELIB162023-DE

**S<sup>2</sup>LO**

LE Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale et notamment ses articles 21 et 22,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

VU la demande de subvention déposée par l'association « ASSAD » au titre de l'année 2023,

CONSIDERANT que le montant total de la subvention allouée à l'association ASSAD est supérieur à 23 000 € et qu'il convient de signer une convention,

APRES en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

**A l'unanimité,**

APPROUVE la convention d'objectifs entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'association ASSAD portant sur l'attribution d'une subvention de 30 000 €,

AUTORISE le Président ou à défaut la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale à signer ladite convention,

DIT que les associations subventionnées sont tenues de fournir une copie de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leurs activités en application de l'art. L. 1611-4 du CGCT,

DIT que la dépense en résultant sera imputée à la nature 6574 du budget 2023,

DONNE pouvoir au Président du Centre Communal d'Action Sociale ou à défaut à la Vice-Présidente pour suivre l'exécution de la présente délibération.

FAIT et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

ET ont signé les membres présents.

POUR extrait conforme.

**P/ le Président du CCAS  
La Vice-présidente  
Aurélie GUEGUEN**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le ..... et de sa notification ou de sa publication le ..... En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.